

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10  
Fax . 04.78.96.08.51

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14-03-2019 - Convocation du 07-03-2019  
Compte rendu affiché le : 19-03-2019

**Président de séance :** Monsieur Raymond DURAND, sauf délibérations 2019-009 et 2019-010 : Madame Monique CERF  
**Secrétaire de séance :** Madame Monique CERF, sauf délibérations 2019-009 et 2019-010 : Madame Jocelyne URBINATI

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	15
Votants	21
	(sauf délibérations 2019-009, 2019-010 et 2019-026 (20 votants))

**PRESENTS :** Raymond DURAND, Monique CERF, Jocelyne URBINATI, Serge MARTINEZ, Marie-Paule DUMOND, Laurent BICARD, Patricia SERMET, Michel GIRARDON, Geneviève VESCOVI, Maryse MERARD, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Annie NUGUES, Pascal CREPIEUX, Nicolas BONTINCK  
**ABSENTS REPRESENTES :** Clarisse MARTINEZ à Pascal CREPIEUX, Eric CAMUS à Patricia SERMET, Christine KHAIR à Laurent BICARD, Laurent PETIT à Maryse MERARD, Pierre MARRAY à Carole DREVON, Daniel BLOND à Marie-Paule DUMOND  
**ABSENTE :** Corinne TRAVERSIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.  
Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.  
Madame Monique CERF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte (Madame Jocelyne URBINATI assure les fonctions de secrétaire pour les délibérations n° 2019-009 et 2019-010).  
Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations et à adopter le Procès-Verbal de la séance précédente, mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

.....

### DELIBERATION N°2019-006 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé par le Trésorier comptable pour l'exercice 2018.

Ont été visées :

- Les opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018,
- L'exécution budgétaire des différentes sections,
- La comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion pour l'exercice 2018 est conforme.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

.....

### DELIBERATION N°2019-007 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget annexe assainissement de la Commune dressé par le Trésorier comptable pour l'exercice 2018.

Ont été visées :

- Les opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018,
- L'exécution budgétaire des différentes sections,
- La comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion pour l'exercice 2018 est conforme.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de déclarer que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**DELIBERATION N°2019-008 : ELECTION D'UN (E) PRESIDENT (E) DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)**

En application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président ». Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son Président de séance.

Madame Monique CERF, Première Adjointe, est proposée.

En l'absence d'autres candidatures, un vote à mains levées est effectué.

Ce vote désigne à l'unanimité Madame Monique CERF, Première Adjointe.

**Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :**

**Abstention : 1 (Monique CERF)**

**- DECIDE de désigner Madame Monique CERF, Première Adjointe, en qualité de Présidente de séance, en vue de l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Commune et le budget annexe de l'assainissement.**

.....

**DELIBERATION N°2019-009 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu les consultations de la commission finances des 10, 16 et 31 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Monique CERF, Première Adjointe, pour la présentation du compte administratif 2018 de la Commune ;

Pour rappel, les opérations de l'exercice 2018 ont été les suivantes :

**- section de fonctionnement – dépenses : 7 060 492.48 €**

\* charges à caractère général : 1 625 595.80 €

\* charges de personnel : 2 176 801.03 €

\* reversement au titre de la loi SRU (carence logements sociaux) : 229 985.09 €

\* Fonds de péréquation (FPIC) : 310 784 €

\* Contribution pour le redressement des finances publiques : 70 185.00 €

\* Autres charges de gestion (contributions aux syndicats, indemnités élus, contribution au SDMIS et CCAS, subventions...) : 557 477.50 €

\* charges financières et exceptionnelles : 253 719.98 €

\* opérations d'ordre (amortissements, cessions et sorties de biens) : 1 835 944.08 €

**- section de fonctionnement – recettes : 14 276 965.87 €**

\* excédent de fonctionnement reporté de n-1 : 4 565 167.41 €

\* remboursement maladie du personnel : 20 199.10 €

\* rabais, ristournes sur achats : 4 203.90 €

\* produits des services : 975 797.66 €

\* impôts et taxes perçus : 6 064 363.00 €

\* dotations de l'Etat et participations CAF : 896 803.39 €

\* autres produits de gestion (dont revenus des immeubles) : 267 320.54 €

\* produits exceptionnels (dont ventes de terrains) et produits financiers : 1 476 571.69 €

\* opérations d'ordre : 6 539.18 €

**Résultat de la section de fonctionnement année 2018 : + 2 651 305.98 €**

**- section d'investissement - dépenses : 5 730 636.46 €**

\* emprunts et dettes assimilées : 932 357.31 €

\* immobilisations incorporelles (maîtrise d'œuvre vestiaires du rugby, étude de faisabilité étang, refonte du site internet) : 45 858.92 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



- \* immobilisations corporelles (travaux des 3 parkings à l'école, rue Matou et rue Centrale, création de salles d'activités dans l'ancienne école, équipements divers..) : 769 718.90 €
- \* immobilisations en cours (travaux de construction de l'école maternelle, travaux de voirie suite aux inondations, fin des travaux de l'écomusée, équipements divers) : 3 775 656.30 €
- \* opérations d'ordre : 205 362.30 €
- \* subvention opérations façades : 1 300 €
- \* taxe aménagement : 382.73 €

**- section d'investissement – recettes : 8 412 275.02 €**

\* solde d'exécution positif reporté de n-1 : 2 434 745.73 €

- \* FCTVA : 292 167.94 €
- \* Taxe d'aménagement : 347 983.24 €
- \* excédents de fonctionnement capitalisés : 3 000 000 €
- \* subventions d'investissement perçues (nouvelle école, zone humide) : 301 360.91 €
- \* dépôts et cautionnements : 1 250 €
- \* opérations d'ordre dont amortissements et sortie de biens : 2 034 767.20 €

**Résultat de la section d'investissement année 2018 : + 246 892.83 €**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal tel que présenté et annexé au présent rapport.

.....

**DELIBERATION N°2019-010 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;
- Vu l'instruction budgétaire M49 ;
- Vu les consultations de la commission finances des 10, 16 et 31 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Monique CERF, Première Adjointe, pour la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement communal ;

Pour rappel, les opérations de l'exercice 2018 ont été les suivantes :

**- section de fonctionnement - dépenses : 131 745.82 €**

- \* redevance au délégataire Cholton : 31 077.10 €
- \* participation versée au SMAAVO : 14 331.13 €
- \* charges financières : 4 365.63 €
- \* dotation aux amortissements : 81 971.96 €

**- section de fonctionnement – recettes : 722 119.99 €**

- \* excédent de fonctionnement reporté de n-1 : 359 267.90 €
- \* reversements délégataire Cholton : 225 062.23 €
- \* droits de raccordement : 98 000.00 €
- \* opérations d'ordre : 39 789.86 €

**Résultat de la section fonctionnement année 2018 : + 231 106.27 €**

**- section d'investissement – dépenses : 356 585.05 €**

- \* solde d'exécution négatif reporté de n-1 : 145 774.06 €
- \* maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux Montée de la Rue : 3 360 €
- \* travaux d'extension du réseau montée de Rognard et montée de la rue : 69 511.70 €
- \* remboursements des emprunts : 72 396.15 €
- \* opérations d'ordre dont amortissements des subventions perçues : 65 543.14 €

**- section d'investissement – recettes : 298 818.58 €**

- \* excédents de fonctionnement capitalisés : 177 484.06 €
- \* opérations d'ordre dont amortissements des immobilisations : 107 725.24 €
- \* remboursement TVA sur travaux effectués : 13 609.28 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.